

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 10/11/2022

*Date d'Affichage : 10/11/2022

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 19

L'an deux mil vingt deux, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Muriel DANQUAH a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 6 : INSTITUTION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-13, D 132-11 à R 132-12-1,

VU la circulaire du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la circulaire du Premier Ministre n°6238/SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le diagnostic intercommunal partagé de sécurité et de prévention de la délinquance de PLAINE VALLEE établi le 31 mai 2022,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20221118-DEL617112022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

VU l'avis du bureau communautaire en date du 28 septembre 2022,
CONSIDERANT que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de PLAINE VALLEE,
CONSIDERANT que le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,
CONSIDERANT l'état des lieux des problématiques d'insécurité et de délinquance identifiées sur le territoire de PLAINE VALLEE et les orientations à prendre,
CONSIDERANT les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violences et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire de PLAINE VALLEE,
CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et que son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence,
CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022 adoptant la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui sera présidé et animé par le Président de Plaine Vallée,

Le Conseil municipal de Margency,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis favorable à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à l'échelle de PLAINE VALLEE composé des villes suivantes : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

DIT que La composition du CISPD sera fixée par arrêté du président de PLAINE VALLEE conformément à l'article D 132-8 du code de la sécurité intérieure. - Le CISPD sera installé en concertation avec le préfet et le procureur de la République lors de sa première réunion plénière, sous réserve de l'absence d'opposition d'une ou plusieurs communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération. - Il déterminera dans le cadre de son règlement intérieur ses conditions de fonctionnement et notamment celles des groupes de travail à vocation thématique ou territoriale qu'il crée en son sein. Il élaborera une charte déontologique pour l'échange des faits et informations à caractère confidentiel entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués en son sein.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission

en Sous-Préfecture le 20/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification



Fait à Margency, le 18 novembre 2022



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20221118-DEL617112022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022